

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 18 juin 2019

Séance du LUNDI 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI VINGT QUATRE JUIN à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Adjoint,
M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON,
M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA, Mme Pascale GRUFFAZ.

Absents : Mme Florie LARDET, Mme Annick CONTY, M. Arnaud THERET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la commission paritaire en date du 28 mai 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en raison de d'une demande d'intégration directe dans le grade de Mme Véronique GAMON, Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à *raison de 32 heures* à compter du 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à *raison de 32 heures* à compter du 1^{er} juillet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de 2019

2 Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE TOITURES POUR LA POSE D'OMBRIERES ET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET DU PRINCIPE DE D'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER AVEC LA SOCIETE RESERVOIR SUN UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'origine de ce projet

Réservoir Sun, entreprise de développement et construction de projets photovoltaïques, a proposé à la collectivité un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école et le parking et la toiture des ateliers municipaux.

Monsieur Castellani, responsable commercial de Réservoir Sun, a présenté sa proposition aux élus le 15 avril 2019.

A l'issue de la phase d'appel à manifestation d'intérêt concurrente, seule la proposition de Réservoir Sun s'est révélée être la plus avantageuse pour la collectivité.

Ce projet est décrit ci-après et renforce l'image éco-responsable de la commune par la production d'énergie verte.

L'objectif est d'améliorer le confort de stationnement des usagers en abritant leurs véhicules des intempéries et de la chaleur. De plus, les centrales solaires d'environ 20 kW chacune installées en autoconsommation permettront de réduire la facture électrique de l'école et de la salle polyvalente.

La construction et la mise en œuvre de centrales photovoltaïques consiste en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent la lumière en électricité grâce à des cellules assemblées en modules. L'électricité produite par les panneaux solaires photovoltaïques est alors directement injectée sur le réseau de distribution électrique et peut être ainsi consommée immédiatement sans qu'il y ait besoin de dispositif de stockage. L'électricité produite est vendue à l'acheteur obligé d'électricité (EDF-OA) à un prix fixe et garanti dans le cadre d'un système d'obligation d'achat imposé aux distributeurs d'électricité par l'Etat Français.

Les centrales en autoconsommation seront directement connectées aux réseaux électriques de l'école et de la salle polyvalente. Ce projet nécessite la réalisation préalable d'un certain nombre d'études permettant la faisabilité technique et financière de l'opération et l'obtention préalable de diverses autorisations administratives ou non (Permis de construire, offre de raccordement d'Enedis, études techniques.).

Dans ces conditions, les parties doivent conclure une convention d'occupation temporaire, qui prévoit la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique portant sur le bien immobilier dès lors que les études préalables requises auront été réalisées et auront démontré la faisabilité de l'opération et après l'obtention de toutes les autorisations. Ces différentes études sont à la charge du porteur de projet Réservoir Sun SAS.

RESERVOIR SUN aura donc à sa charge :

- Le dépôt du permis de construire et les démarches administratives photovoltaïques
- Les fondations
- La réalisation de la structure des ombrières avec couverture photovoltaïque
- L'installation des centrales solaires
- Les tranchées pour les câbles électriques
- Le raccordement aux réseaux électriques gérés par Enedis
- L'installation des centrales solaires en autoconsommation

RESERVOIR SUN assure la structure avec clause renonciation à recours.

L'éclairage sous les ombrières sera assuré par des lampes LED et deux bornes seront installées pour la recharge de voitures électriques.

La maintenance de la structure et des modules photovoltaïques est assurée par RESERVOIR SUN.

A l'expiration du bail (20 ou 30 ans), la collectivité pourra conserver les équipements construits par RESERVOIR SUN sans indemnisation ou les laisser en exploitation à RESERVOIR SUN pour un loyer, calculé selon le prix de vente de l'électricité.

L'arrêté du permis de construire est indispensable pour déposer un dossier à Enedis.

La durée des études et des travaux sont prévus pour une durée de huit mois et deux mois, respectivement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet de pose d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'école et des ateliers municipaux, sur la toiture des ateliers municipaux et des centrales en autoconsommation, et décide de le confier à RESERVOIR SUN
- précise que les modalités précises des conventions (durée, redevance...) seront approuvées ultérieurement.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY ABSENTE
-------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------------	------------------------------------

M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET ABSENT
M. Christian BURDET	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE		